

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

AVANT-PROPOS 52

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Carte du monde 56

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil 57

Répartition sectorielle 59

Historique sur 10 ans 60

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi 61

Répartition sectorielle 62

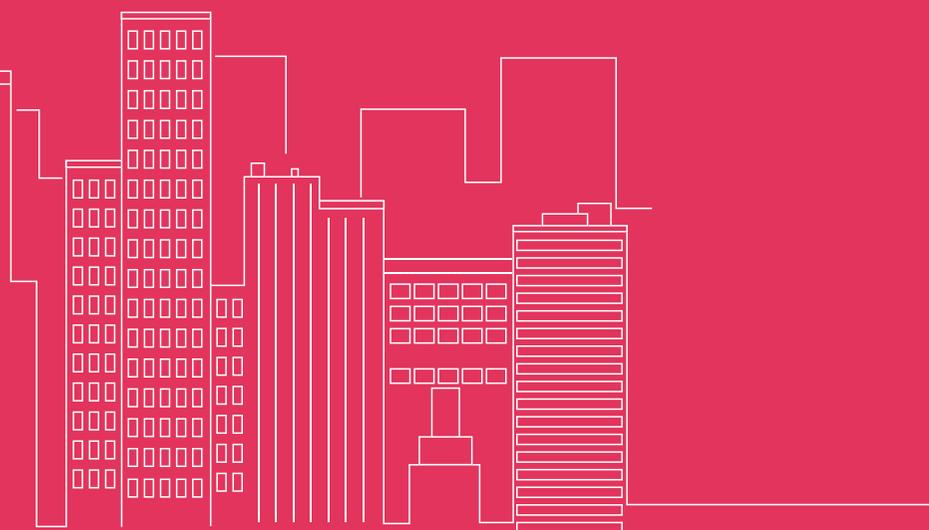
Historique sur 10 ans 63

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen 64

Pluriactivité transnationale 65

Historique sur 10 ans 66



AVANT-PROPOS

Questions-réponses sur le détachement

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés afin d'y accomplir une prestation de service.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation et le travail frontalier.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés. Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale dont dépend le salarié à détacher afin que ce dernier instruisse la demande de détachement puis délivre un certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier auprès du pays d'accueil de son statut de travailleur détaché et de son affiliation à la législation nationale de sécurité sociale.

Important

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée, en lieu et place des CPAM, par l'Urssaf caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes sont réunies :

- Un lien de subordination entre le salarié détaché et l'employeur habituel dans l'État d'envoi est maintenu pendant toute la durée de la mission ;
- L'employeur habituel exerce des activités substantielles dans l'État d'envoi, c'est-à-dire des activités économiques et commerciales autres que des activités de simple gestion administrative interne à la société ;
- L'objet du détachement ne doit pas être le remplacement d'un autre salarié qui est arrivé au terme de son détachement pour accomplir la même mission ;
- Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la fin d'un détachement et le début d'un autre détachement pour un même salarié et une même société d'accueil à l'étranger ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes ;
- Le recrutement par un employeur d'un salarié dans le but unique de le détacher à l'étranger est possible à condition que ce dernier soit affilié à la législation nationale de l'État d'envoi depuis au moins un mois.

Exception à ces conditions : un détachement exceptionnel peut être accordé alors que toutes les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux. Il faut pour cela que les institutions compétentes des États concernés, l'État d'envoi et l'État d'accueil, s'entendent préalablement. À défaut d'entente, le travailleur change de statut pour devenir un travailleur expatrié.

AVANT-PROPOS

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger fait l'objet dans cette publication d'une évaluation quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Important

L'Urssaf caisse nationale répond depuis l'exercice 2022 aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement européen en France, le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens remplis par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2023, sur les 32 pays européens, trois n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre, Grèce et Irlande), un n'a pas réparti le nombre de ses certificats par pays d'accueil (Suisse) et environ la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs attendus (en dehors du nombre de certificats).

Pour cette raison, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen ainsi que de la pluriactivité transnationale est incomplète et doit être prise avec précaution car basée principalement sur le nombre de certificats émis.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit de la sécurité sociale, la pluriactivité transnationale se distingue du détachement : la personne pluriactive exerce de manière habituelle, simultanément ou alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. La personne détachée, quant à elle, accomplit une mission d'une durée déterminée et pour une seule société utilisatrice située dans un pays d'accueil déterminé.

La personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale. Cette législation nationale est déterminée provisoirement par l'autorité compétente du pays de résidence du pluriactif et ne devient définitive que passé le délai de 2 mois sans contestation de l'autorité compétente de l'autre État.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
ALGERIE	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
ANDORRE ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
ARGENTINE	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
BENIN	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
BOSNIE-HERZEGOVINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
BRESIL	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
CAMEROUN	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
CANADA ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
CAP-VERT	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
CHILI	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
CONGO	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
COREE DU SUD ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
COTE D'IVOIRE	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
ETATS-UNIS ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
GABON	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JETHOU	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
INDE ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
ISRAEL	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
JAPON ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
JERSEY	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés ** : 3 mois pour le certificat S 9203 et 3 ans pour le S 9201. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
KOSOVO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MACEDOINE DU NORD	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MADAGASCAR	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
MALI	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
MAROC	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
MAURITANIE	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
MONACO ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
MONTENEGRO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
NIGER	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
PHILIPPINES ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
QUEBEC ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
SAINT-MARIN	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
SENEGAL	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
SERBIE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
TOGO	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
TUNISIE	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
TURQUIE	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
URUGUAY	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
POLYNÉSIE FRANÇAISE ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois ** / 3 ans **	-	S 9201	3 ans	-

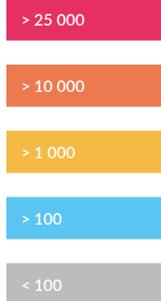
* : y compris la durée des congés ** : 3 mois pour le certificat S 9203 et 3 ans pour le S 9201. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Soins remboursés et indemnités journalières
 Prestations familiales
 Rentes, pensions, allocations
 Flux financiers étranger > France
 Assurance chômage
 Travail détaché
 Mouvements migratoires

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

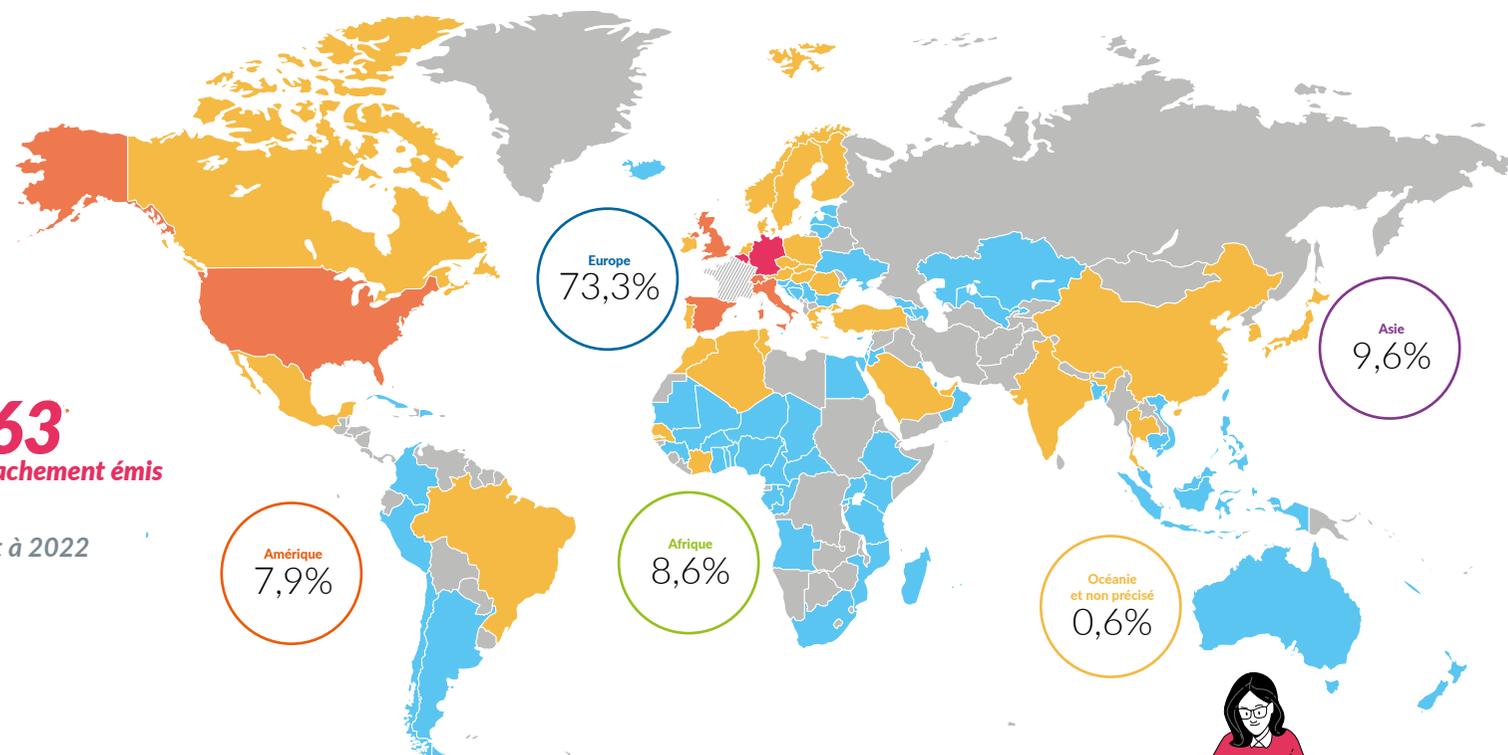
Carte du monde

Nombre de certificats émis:



271 863
certificats de détachement émis
par la France.

+31% par rapport à 2022



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés

73% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Europe. Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans l'Europe des règlements européens (97%), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont en 2023 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français détachés à l'étranger et représentent à eux seuls la moitié des certificats émis par la France. La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui représente 18% de ses certificats émis. Monaco est le premier pays d'accueil en Europe, en dehors de la zone des règlements européens, ce qui le positionne au 10^e rang européen et 12^e rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil

26% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie. Dans cette zone géographique élargie, deux tiers des certificats émis par la France ont concerné des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de près de 5% des certificats français, loin devant le Maroc qui n'a été destinataire que d'un peu plus de 2% de ces documents. A noter que la Chine, 3^{ème} pays d'accueil dans cette zone hors Europe, a reçu 8,5 fois plus de certificats de détachement que l'année dernière. Ce rebond s'explique par la levée des restrictions sanitaires et des limitations de déplacements à la fin de l'année 2022.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

Moins de 1% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (43^{ème} rang), devant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française aux 57^e et 58^e rangs.



LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2023 par la France à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger, attestant de leur maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (1/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2023/2022	Travailleurs différents ²	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Belgique	48 481	↗	20 731	↗	30	71
2	Allemagne	28 354	↗	18 312	↗	17	26
3	Espagne	19 928	↗	14 821	↗	22	29
4	Italie	18 090	↗	12 954	↗	18	25
5	Suisse	16 780	↗	10 734	↗	14	21
6	Royaume-Uni	12 351	↗	8 886	↗	19	26
7	États-Unis	12 021	↗	8 825	↗	21	29
8	Luxembourg	9 035	↗	4 775	↗	34	64
9	Pays-Bas	6 882	↗	5 174	↗	14	18
10	Maroc	6 697	↗	4 916	↗	18	25
11	Portugal	5 052	↗	4 086	↗	23	28
12	Monaco	4 623	↗	2 494	↗	58	108
13	Chine	4 561	↗	3 655	↗	22	27
14	Pologne	4 157	↗	3 113	↗	11	14
15	Tunisie	3 602	↗	2 307	↗	14	22
16	Canada	3 411	↗	2 844	↗	21	25
17	Inde	3 168	↗	2 598	↗	14	17
18	Roumanie	2 927	↗	2 263	↗	14	18
19	Autriche	2 840	↗	2 325	↗	8	10
20	Émirats arabes unis	2 342	↗	1 735	↘	11	15
21	Suède	2 327	↗	1 781	↗	19	25
22	Turquie	2 240	↗	1 715	↗	14	18
23	Grèce	2 226	↗	1 937	↗	38	44
24	République tchèque	2 226	↗	1 795	↗	13	16
25	Japon	2 031	↗	1 755	↗	28	32
26	Danemark	1 846	↗	1 497	↗	28	35
27	Mexique	1 811	↗	1 437	↗	23	29
28	Arabie Saoudite	1 810	↘	1 092	↘	14	23

Chiffres clés 2023

272 000

certificats ont été remis par la France à plus de **123 000** travailleurs ayant fait l'objet d'un ou plusieurs détachements à l'étranger.

+31 %

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. Le nombre de certificats en 2023 est même supérieur pour la première fois à celui de 2019 (+19%), année pré-Covid.

71 %

des certificats sont des formulaires A1, c'est-à-dire des détachements dans les pays de l'UE-EEE-Suisse et Royaume-Uni, sachant qu'il y a en outre 2% de détachements dans les pays d'Europe en dehors de cette zone. Les cinq premiers pays d'accueil ont des frontières communes avec la France et représentent près de la moitié des certificats émis. Les États-Unis et le Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors d'Europe à intégrer le top 10, aux 7^{ème} et 10^{ème} rangs, et la Chine est le premier pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France (13^{ème} rang).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (2/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2023/2022	Travailleurs différents ²	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
29	Hongrie	1649	↗	1394	↗	14	17
30	Sénégal	1607	↗	1222	↗	21	28
31	Côte d'Ivoire	1572	↗	1146	↗	20	27
32	Algérie	1341	↗	827	↗	14	23
33	Corée du Sud	1331	↗	1116	↗	25	30
34	Irlande	1301	↗	1118	↗	18	21
35	Brésil	1287	↗	1053	↗	19	23
36	Finlande	1211	↗	984	↗	16	20
37	Slovaquie	1206	↗	697	↗	20	35
38	Thaïlande	1133	↗	971	↗	23	27
39	Singapour	1081	↗	894	↗	20	24
40	Norvège	1045	↗	881	↗	14	17
41	Égypte	859	↗	636	↘	12	16
42	Afrique du sud	803	↗	682	↗	25	29
43	Australie	779	↗	638	↗	26	32
44	Israël	752	↗	623	↗	14	17
45	Vietnam	713	↗	608	↗	21	25
46	Bulgarie	694	↗	562	↗	15	19
47	Serbie	650	↗	471	↗	15	21
48	Croatie	603	↗	493	↗	20	24
49	Indonésie	575	↗	488	↗	23	27
50	Cameroun	560	↗	422	↗	14	19
	Autres pays d'accueil	17 292	↗	14 305	↗	33	40
	Total 2023	271 863		123 613		22	49
	Total 2022	207 923		104 423		28	55
	% d'évolution	31%		18%		-21%	-11%

Périmètre : régimes général (dont les indépendants), agricole, de la RATP et des cultes.

¹ Certificats A1 pour les pays de l'UE-EEE- Suisse et le Royaume-Uni, certificats bilatéraux pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats S9201 et S9203 pour les autres pays.

² Le nombre total de travailleurs différents (123 613) ne correspond pas à la somme des travailleurs différents par pays d'accueil (182 788) car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année.

Chiffres clés 2023

6,1 millions

de jours de détachement pour les travailleurs français à l'étranger, ce qui correspond à environ **16 600 ETP** (équivalent temps plein), soit **0,1%** des personnes employées en France (en décembre 2022, 30,1 millions de personnes sont employées en France : **source Insee**)

49

jours de détachement, en moyenne par an, pour ces travailleurs français.

Cette durée moyenne est sensiblement supérieure lorsque la société d'accueil est située à Monaco (108 jours), en Belgique (71 jours) et au Luxembourg (64 jours).

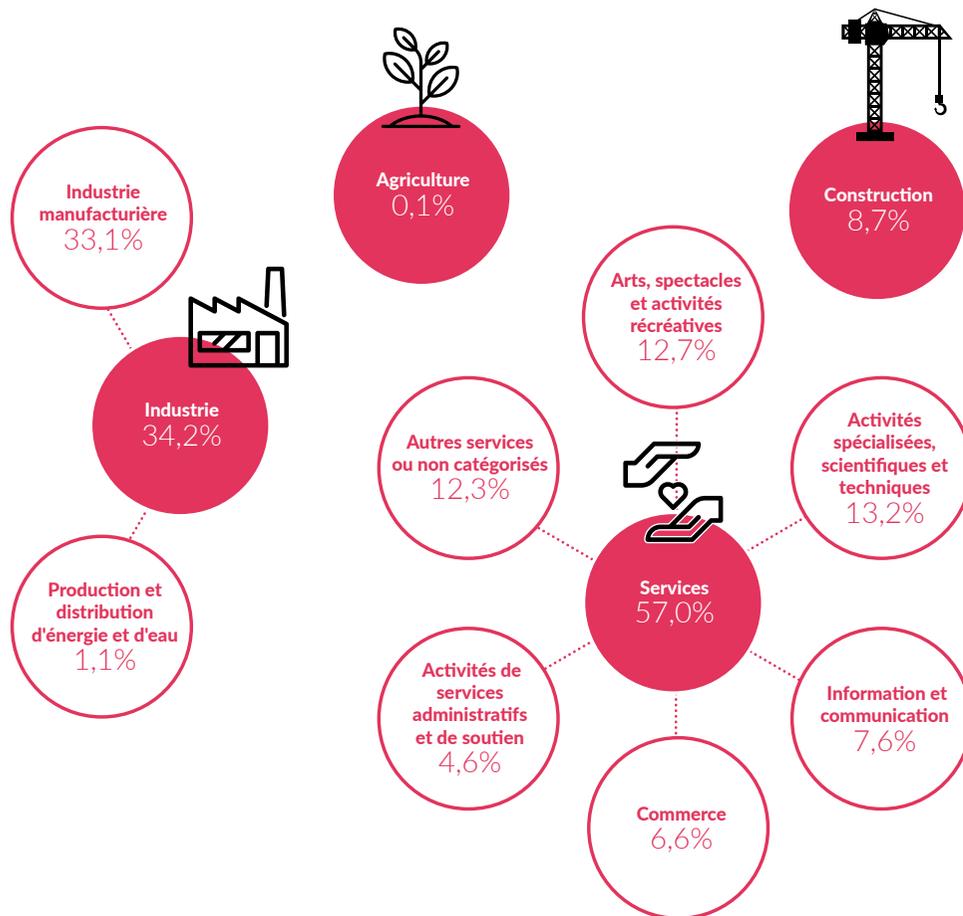
● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

✂️ Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



En 2023, la procédure du détachement a été utilisée en priorité par les sociétés françaises d'envoi qui appartiennent au secteur des services (57% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (42,9% en cumulé).

Cette répartition sectorielle s'inscrit dans une relative continuité par rapport à celle observée l'année dernière (54,5% contre 45,4%).

En revanche, lors des deux exercices précédents, les secteurs de l'industrie et de la construction avaient détaché leurs travailleurs en plus grand nombre, soit 55% des certificats émis en 2021 et 52% en 2020. Il faut rappeler que ces deux années ont été impactées par la crise du Covid-19 qui a réduit les déplacements internationaux des personnes, en particulier des travailleurs exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la culture (arts, spectacles et activités récréatives), du fait de la fermeture des salles de spectacle.



BON À SAVOIR

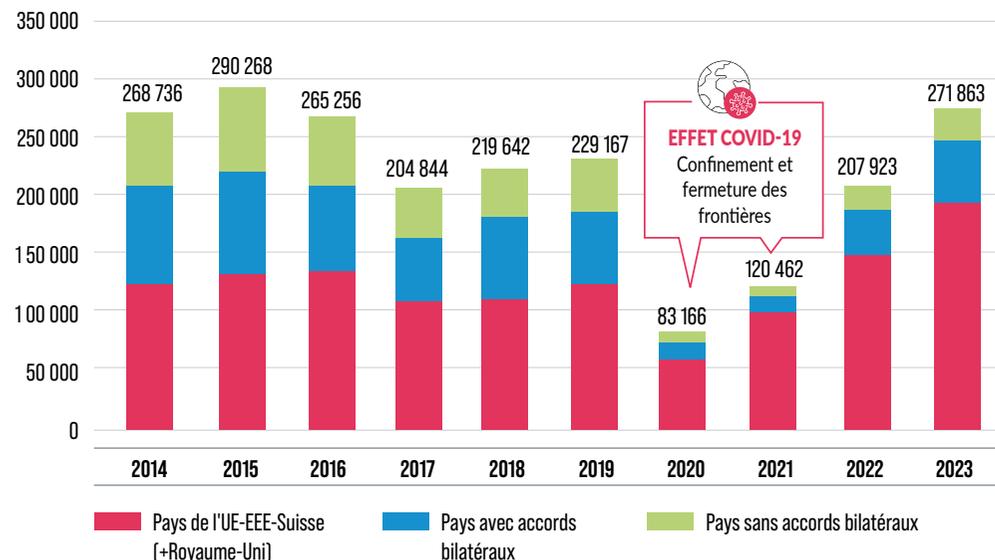
Sur les 30,1 millions de personnes employées en France (privé et public), en décembre 2022, 80,2% travaillent dans les services, 11,3% dans l'industrie, 6,5% dans la construction et 2,0% dans l'agriculture - **source Insee**.

La comparaison sectorielle de cette population en emploi avec celle des travailleurs détachés met en lumière un recours au détachement plus important, en proportion, dans l'industrie, et dans une moindre mesure dans la construction, que dans les services et l'agriculture.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+1% de certificats émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, la France a délivré entre 83 000 et 291 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ce qui correspond à un volume de travailleurs différents estimés entre 48 000 et 197 000 par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement français ont fortement reculé, de près de 65%.

Depuis, le flux du détachement français n'a cessé d'augmenter pour atteindre +227% en 2023 par rapport à 2020, soit un niveau approchant celui de 2015 qui est le pic de la décennie.

Il convient de souligner enfin que la pandémie a eu un impact très visible sur la répartition géographique du détachement français. En effet, en 2020 et 2021, le détachement s'est concentré sur le continent européen, avec près de 80% des certificats émis, alors qu'avant 2020, il était équitablement réparti entre l'Europe et le reste du monde (50% de certificats émis en Europe et 50% dans le reste du monde).

Sur les deux derniers exercices, la répartition géographique tend à se rééquilibrer.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2023 par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ le Royaume-Uni) à des travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022	Travailleurs différents	Variation 2023/2022	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	133 081	↗	55 119	↗	38	92
2	Italie	64 046	↗	27 239	-	21	49
3	Espagne	44 645	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	36 688	↗	14 410	↗	23	59
5	Pologne	22 085	↗	18 495	↗	121	144
6	Luxembourg	21 966	↗	5 763	↗	12	46
7	Portugal	20 638	↗	12 020	↗	79	136
8	Roumanie	6 021	↗	nc	-	nc	nc
9	Royaume-Uni	5 271	↘	nc	-	nc	nc
10	Autriche	3 905	↗	nc	-	nc	nc
11	Slovaquie	3 046	↗	2 101	↗	122	177
12	Pays-Bas	2 378	↘	nc	-	nc	nc
13	Lituanie	2 172	↘	nc	-	nc	nc
14	Slovénie	1 917	↗	853	↗	51	115
15	Hongrie	1 549	-	nc	-	nc	nc
16	Bulgarie	1 538	↗	1 077	↗	nc	nc
17	Danemark	970	-	793	-	57	70
18	Croatie	947	↗	nc	-	nc	nc
19	Finlande	527	↗	471	↗	57	64
20	République tchèque	509	↗	nc	-	nc	nc
Autres pays d'envoi		1 047	↗	655	↗	124	135
Total 2023		374 946		138 996		41	93
Total 2022		334 570		93 598		35	78
% d'évolution		12%		49%		17%	19%

¹ Chypre, la Grèce et l'Irlande n'ont pas répondu à la CACSSS et la Suisse n'a pas été en mesure de ventiler ses données par pays d'accueil

² Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n° 883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Chiffres clés 2023

375 000

certificats A1 ont été délivrés par les pays européens à des travailleurs détachés en France.

+12%

de certificats A1 émis en comparaison de l'année précédente.

35%

des certificats A1 ont été émis par l'Allemagne et plus de la moitié (56%) par les pays d'envoi suivants : Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Luxembourg et Portugal. Il convient de nuancer cette répartition en rappelant que plusieurs pays européens, dont la Suisse, n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS ou ne les ont pas ventilées par pays d'accueil.

10%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2ème rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne.

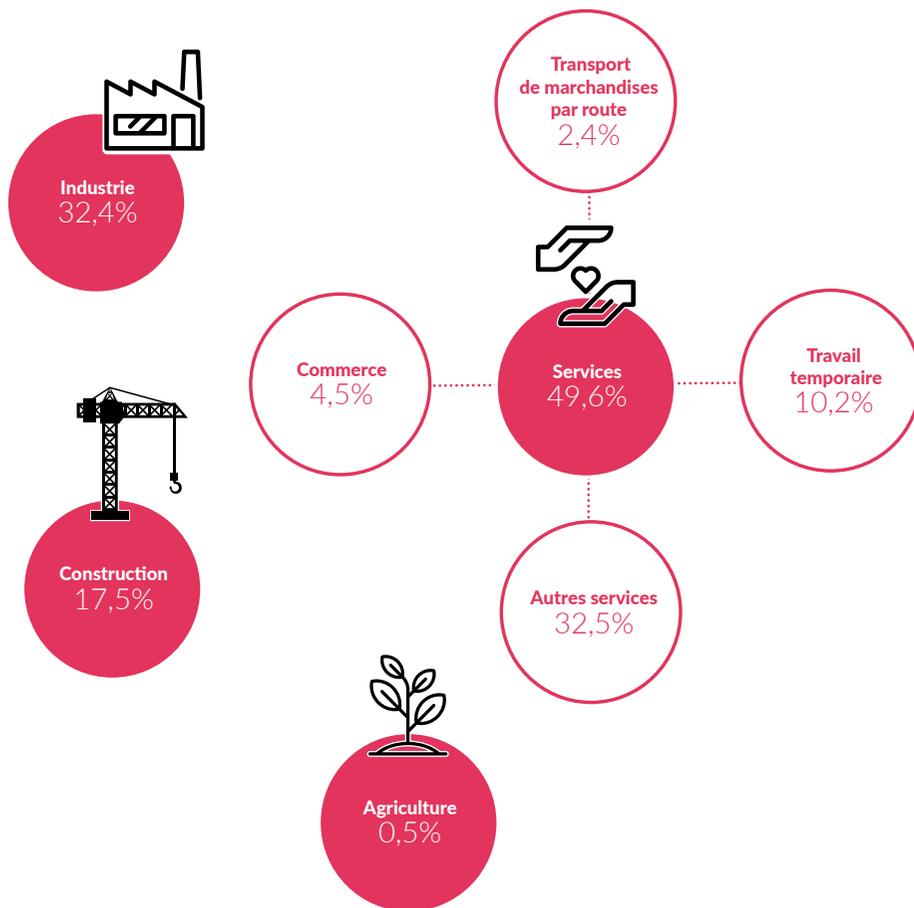
Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours de détachement).

Exemple : en 2023, la Pologne est le cinquième pays européen de détachement en France, en nombre de certificats émis (22 000 certificats polonais, soit 6% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats polonais, d'une durée moyenne de 121 jours, équivalent à 21% de la volumétrie européenne recensée, ce qui positionne ce pays au 2ème rang en Europe, derrière l'Allemagne. Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats émis.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi*



*Répartition sectorielle obtenue à partir des questionnaires A1 complétés par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que près de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 32% du secteur de l'industrie, 17% du secteur de la construction et moins de 1% du secteur agricole.

Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire (soit 10%) sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, plus de 60% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent environ 10% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré près de 80% des certificats liés à cette activité.



BON À SAVOIR

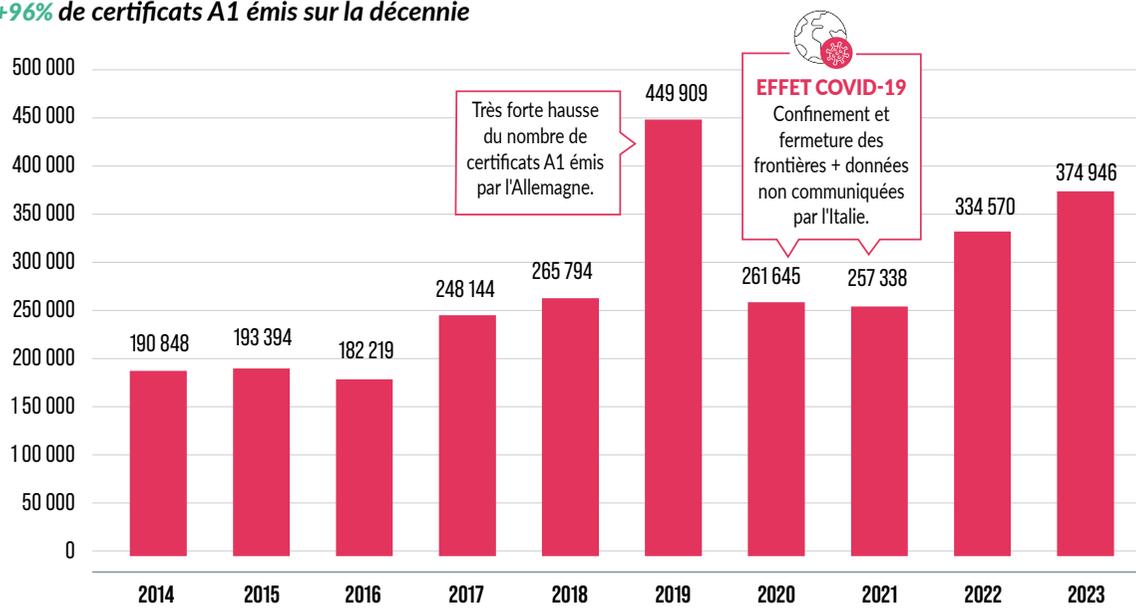
En 2023, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 374 946 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 56% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas procédé à cette répartition et Chypre, la Grèce et l'Irlande n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+96% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 450 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à des travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis, en 2019, s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^e pays européen à détacher des travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

Enfin, ces deux dernières années, le détachement européen en France est reparti dans une dynamique haussière avec une augmentation cumulée plus de 40%.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2023/2022	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2023/2022	Solde ²
Allemagne	1 755 146	↗	547 081	↗	+1208 065
Pologne	267 225	↗	105 100	↗	+162 125
Italie	249 666	↗	168 701	↗	+80 965
Slovénie	98 469	↗	34 983	↗	+63 486
Slovaquie	93 827	↗	34 097	↘	+59 730
Lituanie	34 785	↗	8 983	↗	+25 802
Luxembourg	69 530	↗	52 248	↗	+17 282
Hongrie	62 514	-	53 792	↗	+8 722
Bulgarie	12 582	↘	14 674	↗	-2 092
Lettonie	3 021	↘	5 299	↗	-2 278
Liechtenstein	553	↘	3 796	↘	-3 243
Roumanie	42 691	↗	46 775	↗	-4 084
Estonie	3 597	↘	9 045	↘	-5 448
Portugal	64 170	↗	73 321	↗	-9 151
Espagne	172 006	↗	189 739	↗	-17 733
Malte	1 055	↗	19 568	↗	-18 513
Croatie	42 634	↘	68 655	↗	-26 021
Finlande	9 314	↗	38 892	↗	-29 578
Danemark	11 512	↗	62 198	↗	-50 686
Suisse	145 781	↗	209 620	↗	-63 839
Norvège	1 601	↗	68 643	↗	-67 042
République tchèque	7 972	↗	78 929	↗	-70 957

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2023/2022	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2023/2022	Solde ²
Suède	2 466	↗	77 522	↗	-75 056
Royaume-Uni	20 503	↘	99 420	↘	-78 917
Islande	235	↗	81 069	↗	-80 834
Belgique	89 761	↗	230 618	↗	-140 857
Pays-Bas	20 731	↘	192 783	↗	-172 052
France	192 794	↗	374 946	↗	-182 152
Autriche	102 777	↗	333 016	↗	-230 239
Chypre, Grèce et Irlande	nc	-	142 430	↗	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	-	152 975	↗	-
Total 2023			3 578 918		
Total 2022			3 000 680		
% d'évolution			19%		

¹ Certificats A1 émis au titre des art. 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

² Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

³ L'Autriche et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023

3,58 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à des travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse de 19% par rapport à 2022.

Cette hausse s'inscrit dans la continuité de celle enregistrée l'année précédente (+48%) et confirme ainsi la rupture avec le ralentissement du détachement intra-européen en 2020 et 2021 (-30% puis -10% de certificats émis), en période de Covid-19.

L'évolution observée en 2023 s'explique en grande partie par la hausse des certificats délivrés par l'Allemagne (+22% soit +312 000) et dans une moindre mesure par celle des certificats français, suisses, italiens, polonais et autrichiens (+20% soit +158 000 certificats en cumulé).

Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec près de 50% des certificats A1 émis en 2023 contre environ 32% pour les six autres principaux pays d'envoi (par ordre d'importance : Pologne, Italie, France, Espagne, Suisse et Autriche).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, l'Allemagne arrive également en tête, avec 15% des certificats A1 reçus en 2023, devant un groupe homogène de sept pays d'accueil d'Europe de l'Ouest qui représente près de la moitié des certificats A1 reçus (par ordre d'importance : France, Autriche, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Espagne et Italie)



FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022
1	Pologne	568 068	↗
2	Italie	108 910	↗
3	Suisse	101 924	↗
4	Allemagne	96 156	↗
5	Espagne	92 310	↘
6	Lituanie	91 496	↗
7	Slovénie	76 679	↗
8	République tchèque	71 738	↗
9	Belgique	67 700	↗
10	Pays-Bas	66 623	↗
11	Autriche	54 731	↘
12	Roumanie	46 687	↗
13	Slovaquie	37 804	↗
14	Croatie	35 684	↗
15	Danemark	30 237	↘
16	Portugal	29 697	↗
17	Hongrie	20 925	-

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2023/2022
18	Lettonie	18 367	↗
19	Finlande	15 586	↗
20	France	15 182	↗
21	Bulgarie	14 228	↗
22	Estonie	11 892	↘
23	Luxembourg	10 353	↗
24	Royaume-Uni	8 421	↘
25	Suède	4 696	↘
26	Norvège	2 677	↘
27	Malte	861	↗
28	Liechtenstein	320	↘
29	Islande	64	↗
	Chypre, Grèce et Irlande	nc	-
	Total 2023	1 700 016	
	Total 2022	1 415 509	
	% d'évolution	20%	

1 Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

2 Certificats A1 au titre de l'art. 13 du règlement (CE) n°883/04 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2023



1,70 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une hausse de 20% par rapport à 2022.

Ce volume de 1,70 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3,58 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2023 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2023 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour les pluriactifs, soit 33% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que douze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark, Estonie et Pays-Bas). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



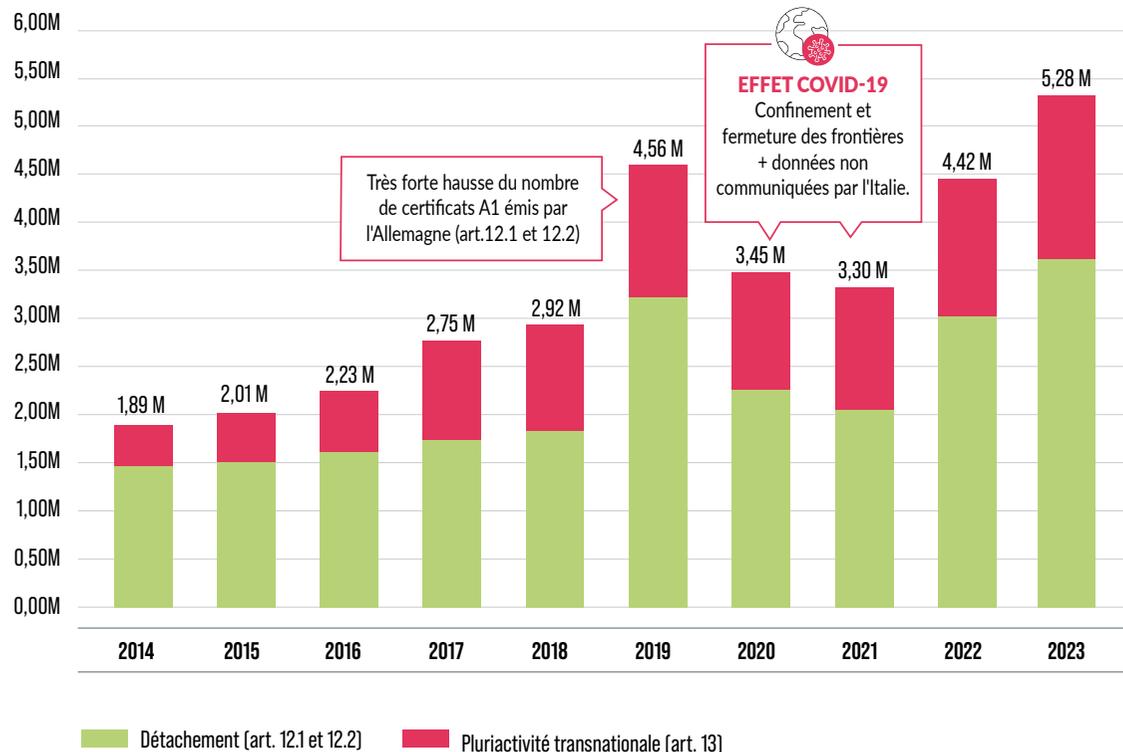
BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+180% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de 180% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+295% contre +146%), ce qui explique que la part de la pluriactivité, en nombre de certificats émis, soit passée de 23% en 2014 à 32% en 2023, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Depuis deux ans maintenant, la délivrance des certificats A1 est repartie fortement à la hausse (+34% en 2022 et +20% en 2023) pour atteindre un niveau supérieur à celui observé avant la période de Covid.